

COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT

Séance du 2 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 juillet à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	14
MEMBRES PRESENTS :	12 (11 pour le point n°1)
MEMBRES VOTANTS :	13 (12 pour le point n°1)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, F. LACOLLEY, L. LEMARCHAND, B. VAGNEUR (à compter du point n°2) C.WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : V. PIQUET a donné pouvoir à Laurence Lemarchand

T. ANFRAY

Secrétaire de séance : A. LORET

Date de convocation : 26 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Date de publication : 7 juillet 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance en date du 23 avril 2025, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Restaurant municipal – Choix du prestataire pour la restauration cantine – Délibération
2. Finances – Tarifs restaurant municipal – Délibération
3. Finances – Tarifs ALSH – Garderie – Délibération
4. Urbanisme – Viabilisation terrain Lucie Aubrac – Lancement de la consultation – Délibération
5. Urbanisme – Maison 27 Rue Naise – Convention avec Utud « Un Toit c'est Un Droit » – Délibération
6. Administration générale – Rennes Métropole – Accord local sur la composition du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032
7. Délégation du Maire
8. Questions diverses

N°25-07-02/01

RESTAURANT MUNICIPAL / CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION CANTINE / DÉLIBÉRATION

Rapporteur Marie-Hélène FINET

Par délibération n° 25-03-05/06 du 5 mars 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un prestataire pour la restauration de la cantine pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

La consultation a été lancée sur Mégalis et dans un journal d'annonces légales.

3 offres ont été déposées :

- Restoria
- Compass Groupe France -SCOLAREST
- API

La commission marché a analysé les 3 offres.

Pour rappel l'objet du marché consiste à rechercher un partenaire chargé d'assurer, pendant la période de fonctionnement du restaurant, les prestations définies ci-dessous

– Établissement des menus

- ☞ Les menus seront établis de vacances à vacances. Le cuisinier sera associé à l'établissement des menus. Ils tiendront compte des spécificités de la cuisine et de son équipement. Les menus proposés (validés par la diététicienne du prestataire) devront être validés par le cuisinier puis transmis à l'élue en charge du dossier restauration et à la coordinatrice des services péri-extra scolaires.
- ☞ Une attention particulière est portée à la variété des plats principaux. Ceux-ci sont présentés avec une périodicité supérieure à trois semaines. Un soin particulier est apporté à l'équilibre nutritionnel des plats proposés.
- ☞ Toutes les recettes nécessaires à la réalisation du menu seront fournies au cuisinier. Le prestataire doit transmettre les informations sur la composition et l'origine des produits. Tout changement de référence de produit ou de composition de recette doit être communiqué. Les changements doivent se faire avec des produits de même qualité nutritionnelle et gustative.
- ☞ Les menus devront être équilibrés par repas avec introduction de produits bio à savoir deux éléments bio minimum par repas en respectant la diversité des produits (la viande ne sera pas demandée dans la gamme de produits biologiques), mais en privilégiant les produits frais et les laitages et en favorisant les circuits courts et locaux ainsi que la saisonnalité.
- ☞ Les menus tiendront compte, dans toute la mesure du possible :
 - des spécifications qualitatives et quantitatives ;
 - des aspects nutritionnels et diététiques ;
 - de la saison.
- ☞ Les menus devront respecter l'ensemble des règles d'équilibre diététique du GEMRCN.

- Les composantes des repas

Pour pouvoir satisfaire aux recommandations nutritionnelles et aux fréquences d'apparition des plats, les repas seront constitués de 4 ou 5 composantes en alternance.

Les repas à 5 composantes seront composés de :

- Une entrée ou un potage,
- Un plat protidique,
- Une garniture : légumes, légumes secs, pommes de terre, produits céréaliers en respectant l'alternance légumes (10/20) / féculents 10/20 en conformité avec le Gemrcn,
- Un dessert lacté ou un fromage,
- Un dessert (fruit cru entier ou en salade, fruit cuit ou au sirop, pâtisserie, biscuit, sorbet, dessert lacté, glace.)

- Recommandations et exigences

- ☞ Le pain fait partie intégrante du repas et sa présence est systématique.

À titre exceptionnel, les produits laitiers peuvent être d'origine animale ou végétale différente.

- ☞ Les produits (non transformés) permettant de réaliser des sauces variées et adaptées à chaque plat seront à fournir. Les assaisonnements doivent être simples. Les sauces lourdes et les condiments trop épicés doivent être évités.
- ☞ L'utilisation des matières grasses dont la composition améliore l'équilibre lipidique est privilégié, ainsi que celle des acides gras insaturés ou polyinsaturés.

- ☞ L'huile de palme, de coprah et de coco sont proscrites. En ce qui concerne les huiles de friture, les « acides gras trans » résultant d'une transformation d'huiles liquides en graisses solides par hydrogénation partielle (par exemple certaines margarines) sont prohibés.
- ☞ Les graisses cuites avec excès sont interdites.
- ☞ Si l'entrée ne contient pas de crudités, il faudra obligatoirement proposer un fruit cru.
- ☞ Les entrées contenant plus de 15% de lipides sont à exclure.
- ☞ Les produits à frire ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides n'excéderont pas 2/20 repas.
- ☞ Les plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1 sont à exclure.
- ☞ Une fréquence d'au moins un fruit frais par semaine est demandée. Les fruits frais devront être mûrs.
- ☞ Les fruits et les légumes frais seront privilégiés.
- ☞ Les produits céréaliers complets ou peu raffinés sont à privilégier aux produits céréaliers raffinés. Un plat de légumineuse sera proposé au moins 1 fois par semaine
- ☞ Le recours aux conserves sera réduit au strict nécessaire.
- ☞ Deux fromages par semaine sont demandés. Les fromages à la coupe seront privilégiés à ceux en portions individuelles.
- ☞ L'ensemble des viandes sera issu du "label rouge" et de la certification sans OGM.
- ☞ La volaille sera privilégiée à la viande rouge.
- ☞ La viande de bœuf devra être d'origine française (VBF).
- ☞ Le porc devra être d'origine française certifiée.
- ☞ La volaille devra être de qualité et certifiée d'origine française. À titre d'exemple, la volaille de Janzé est sans OGM.
- ☞ Les œufs de poules seront issus de l'agriculture biologique et non élevés en cages (catégories 3).
- ☞ Les produits reconstitués de fabrication industrielle sont à exclure.
- ☞ Poisson issu de la pêche raisonnable surgelé ou frais.
- ☞ Les produits couteux sans intérêt nutritionnel (fonds de sauce, vinaigrettes, pâtisseries, quiches, pizzas industrielles...) sont à exclure et devront être remplacés par du "fait-maison".
- ☞ 4 repas sur 20 seront au minimum végétariens. Ces plats devront être appréciés des enfants. Des exemples de recettes végétariennes sont fournis en Annexe 2. Des variantes respectant le juste apport en protéines seront acceptées.

- Description détaillée des prestations

– Exigences en matières environnementales, sociales et nutritionnelles

– Promotion des circuits courts

Dans une logique de développement durable, la promotion des circuits courts est demandée. Les transports par avion sont prohibés. Cependant, les fruits et légumes exotiques peuvent être acheminés par bateau.

– Non utilisation d'espèces animales en péril

Tout poisson « exotique » est proscrit. Seuls les poissons dont la pêche est respectueuse de l'environnement sont proposés. Le guide des poissons à consommer (d'après WWF) est disponible ici : assets.panda.org/downloads/guide_poisson.pdf et en Annexe 4 du cahier des charges.

– Gestion et tri des déchets

Le prestataire contribue au développement durable. La gestion des déchets en est un des éléments et comprend :

- la limitation des emballages, le sur-cartonnage et les emballages individuels

- Un "suivi des déchets organiques issus des restes des repas" afin d'étudier les menus et leurs évolutions en fonction du volume de déchets générés. La cantine valorise les déchets avec un composteur derrière la cantine et l'alimentation de poules (le poulailler est près de l'école). L'objectif est de tendre vers le zéro déchet.

– Gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire peut être un outil d'éducation alimentaire. Le prestataire contribuera à la mise en place d'une démarche de réduction du gaspillage. Un diagnostic (constat du % de perte par personne par repas en cuisine et généré par les élèves) pourrait éventuellement être établi sur deux à quatre semaines, suivi de formations et conseils, ainsi qu'un plan de gestion adapté et d'outils de suivi. Les grammages pourront ainsi être ajustés en fonction des tranches d'âge et éventuellement en fonction de l'appétence de certains produits tout en respectant le décret n° 2011-122 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle servie en restauration scolaire et annexe 2.2 Grammages Gemren Juillet 2015.

– Saisonnalité des produits

La saisonnalité des produits frais est exigée. Les produits de saison se définissent comme ceux étant produits localement pendant la saison considérée.

– Introduction de produits biologiques

L'offre de produits biologiques vise à promouvoir la consommation de produits issus de l'agriculture biologique auprès des convives. On entend par produits biologiques les produits répondant aux normes du règlement cadre européen n°2018/848 et ses règlements d'application concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires.

L'introduction de produits biologiques et la maîtrise des coûts seront facilitées par des grammages contrôlés et des menus intégrant l'équilibre entre les protéines animales et végétales en particulier dits menus mixtes et végétariens (associations céréales-légumineuses) dans le respect du décret n°2011-1227 nutrition du 30 septembre 2011.

– Commerce équitable

Le titulaire doit dans la mesure du possible favoriser les produits distribués par les organismes reconnus par la commission nationale du commerce équitable. Pour cela, il peut se référer à des labels tels que Max Havelaar ou équivalent.

– Détail de la prestation - Intégration d'ingrédients issus du mode de production et/ou de transformation biologique

La commune de Saint-Sulpice-La-Forêt est signataire de la charte “Il fait Bio dans mon assiette”
<http://www.bio-bretagne-ibb.fr/restauration-hors-foyer/il-fait-bio-dans-mon-assiette/charte-regionale/http://www.bio-bretagne-ibb.fr/restauration-hors-foyer/il-fait-bio-dans-mon-assiette/charte-regionale/>.

☞ Ingrédients issus du mode de production et/ou de transformation biologique :

☞ Fruits et légumes sont issus du mode de production biologique :

☞ Yaourts sont issus du mode de production biologique

☞ Pain est issu du mode de production biologique

Nous préconisons des pains semi-complets qui seront élaborés avec de la farine de type 65.

☞ Féculents et céréales sont issus du mode de production biologique en favorisant le semi-complet

☞ Huiles et condiments sont issus du mode de production biologique

☞ Les Œufs sont issus du mode de production biologique. Tous les produits issus de l'agriculture biologique doivent comporter un étiquetage certifiant qu'ils sont issus de ce mode de production : le label AB ou tout signe européen équivalent, ou un étiquetage comportant les mentions suivantes : « agriculture biologique », « produit de l'agriculture biologique », « produit issu de l'agriculture biologique », avec indication de l'organisme certificateur.

- Offre conventionnelle. Recommandations particulières

☞ Exclusion des OGM – niveau 2 : exclusion des produits étiquetés « génétiquement modifié » et exclusion des produits d'origine animale (lait, viande, œufs...) provenant d'animaux nourris aux OGM

- Prescriptions communes à l'offre biologique et à l'offre conventionnelle

☞ Le prestataire garantit une diversité dans les menus et une qualité de fraîcheur permanente.

☞ Le titulaire privilégie l'utilisation de produits frais de saison et la fabrication de plats légers et goûteux.

☞ Fruits et légumes : la saisonnalité des produits frais est privilégiée. 80% des légumes frais et des fruits frais, tous modes de production confondus, doivent répondre à cette règle de saisonnalité. Une liste mensuelle des fruits et légumes de saison est annexée au présent document.

☞ Tous les produits “label rouge” et de la certification sans OGM doivent comporter un étiquetage certifiant qu'ils sont issus de ce mode de production le signe “label rouge” et de la certification sans OGM.

☞ Information aux parents d'élèves : sur les menus transmis pour affichage dans les écoles, le recours aux produits biologiques devra être signalé pour les produits concernés, en privilégiant une bonne perception visuelle, tout en respectant la législation en vigueur en terme d'affichage des logos et appellations de l'agriculture biologique. Il en sera de même pour les produits “label rouge” et de la certification sans OGM. Les producteurs locaux devront également être signalés

Le prestataire devra porter une attention particulière sur les emballages et veiller à favoriser les produits qui en ont le moins et éviter les emballages individuels pour les fromages par exemple.

- Gestion des approvisionnements

☞ Sélection des fournisseurs :

Les fournisseurs en mesure de fournir des denrées locales et/ou issues de circuits-courts (entendus comme circuits comportant 1 ou 2 intermédiaires dans un rayon inférieur à 80 kms du lieu de consommation) seront privilégiés et leur part sera précisée.

☞ La part de produits issus de l'économie solidaire sera précisée.

☞ Traçabilité des produits.

☞ Précision et passation des commandes, avec la possibilité d'un réajustement des commandes en fonction du nombre d'inscriptions au début de chaque semaine.

☞ Règlement des factures aux fournisseurs.

- Animations

☞ Un repas à thème par trimestre doit être organisé, sans supplément de prix, ainsi qu'un repas de Noël. Il est laissé au prestataire toute latitude pour proposer à la commune des solutions d'animation ou de présentation.

☞ Le prestataire pourra collaborer ou participer aux animations liées au gaspillage alimentaire et au tri des déchets par exemple pour sensibiliser les enfants à ces problématiques.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Valeur financière : les candidats devront proposer un prix au repas (enfant et adulte) et indiquer le mode de révision des tarifs Prévoir un prix repas : avec pain compris (adulte et enfant)	40 %
Qualité et traçabilité des produits, garantie d'origine, fraîcheur des produits Respect des exigences	20 %
Mesures en matière de développement durable (respect des normes environnementales), liste des fournisseurs, suivi des déchets et adaptations à mener, accompagnement en termes de réduction du gaspillage alimentaire	10 %
Variété des produits proposés (plan alimentaires et menus)	10 %
Animations proposées et formation des agents	10 %
Conditions de services et de livraisons Organisation de la prestation	10 %

Après analyse des dossiers et audition des candidats, la commission propose de retenir l'offre de API dont les prix des repas sont les suivants :

Prix du repas enfants TTC pain compris	2.036 €
Prix du repas adultes TTC pain compris	2.616 €
Repas sans allergènes	14.67 €

Après délibération, le Conseil Municipal par 12 voix pour :

☞ Décide d'attribuer à la société API le marché de prestations portant sur l'approvisionnement en denrées du restaurant municipal, la composition des menus, le conseil technique et le soutien au personnel communal pendant la période scolaire et hors scolaire aux conditions suivantes :

Prix du repas enfants TTC pain compris	2.036 €
Prix du repas adultes TTC pain compris	2.616 €
Repas sans allergènes	14.67 €

Ce marché prend effet le 25 août 2025. Il est conclu pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois.

Les conditions de la revalorisation des coûts sont fixées dans le contrat.

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

N°25-07-02/02

FINANCES / TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL / DÉLIBÉRATION

Rapporteur Thierry GALLE

En 2023, le marché public de prestation pour les repas du restaurant municipal a connu une augmentation de 8,5 %. Le conseil municipal avait alors décidé de prendre en charge 70 % de cette hausse. Les familles ont ainsi supporté les 30 % restants, ce qui s'est traduit par une augmentation de 2,55 % des tarifs pour les usagers.

En 2024, le même marché a subi une nouvelle augmentation de 5,5 %. Cette fois, la répartition de la charge s'est faite à parts égales entre la commune et les familles (50/50), entraînant une hausse des tarifs de 2,75 % pour ces dernières.

Pour l'année 2025, un nouveau marché public concernant la fourniture des denrées alimentaires a été attribué, applicable à compter du 25 août 2025. Fait inédit : ce marché prévoit une baisse de 21,7 % du coût des prestations de repas.

Cependant, il est rappelé que la commune prend en charge environ 80 % des coûts globaux du service de restauration scolaire (incluant le coût des repas, les ressources humaines et les charges énergétiques). Ces postes de dépenses demeurent dynamiques, avec notamment un prix élevé des coûts de l'énergie et une hausse des cotisations CNRACL pour les agents.

Dans ce contexte, malgré la baisse du coût des denrées et compte tenu d'une inflation estimée à 1,3 %, il est proposé de **maintenir les tarifs de cantine actuels**.

Tranche	Quotient familial CAF	Prix repas commune	Prix repas extérieurs
1	<550	2.35	2.62
2	550 – 849	3.34	3.73
3	850 – 1049	4.07	4.58
4	1050 – 1249	5.05	5.68
5	1250 – 1649	5.49	6.19
6	1650 – 1949	5.64	6.35
7	>1950	5.80	6.53

- Le repas pour un enfant bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) sera facturé au prix fixe de 1,54 € (repas fourni par les parents). Si le repas sans allergène est fourni par le prestataire il sera facturé au coût de 9.74 €.
- Le prix du repas adulte sera de 7.82 €.
- Le repas des intervenants extérieurs (salarié du chantier d'insertion – ACSE 175 – CDG 35 – portage CDG 35, enfant de l'IME déjeunant au restaurant scolaire suivant convention) sera facturé à 5.48€.
- Tarif forfaitaire d'un montant unique de 8.85€ pour les inscriptions hors délais. Ce tarif sera appliqué pendant la période scolaire et aussi pour les repas en journée ALSH pendant les vacances scolaires. (En cas d'urgence et sur justificatif ce tarif ne s'appliquera pas).
- Pour tous les enfants des employés municipaux, le tarif appliqué sera celui de la tranche 1 du tarif repas commune

Après délibération, le Conseil Municipal par 9 voix pour et 4 abstentions

↳ Maintient les tarifs, comme précisés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

N°25-07-02/03

FINANCES / TARIFS ALSH - GARDERIE / DÉLIBÉRATION

Rapporteur Thierry GALLE

Il est proposé d'augmenter cette année les tarifs de la garderie et de l'ALSH de 1.3% correspondant à l'inflation.

Sur ces bases, il est donc proposé les tarifs suivants :

TARIF COMMUNE					
Quotient familial	Journée	½ journée	APS matin	APS soir	Pénalité soir par 1/4h après 18h45
< à 550 €	3.67	2.44	1.07	1.78	4.79 €
De 551 à 849 €	6.29	4.18	1.12	1.88	4.80 €
De 850 à 1 049 €	7.86	5.23	1.18	2.00	4.81 €
De 1 050 à 1 249 €	10.07	6.69	1.28	2.20	4.82 €
De 1 250 à 1 649 €	11.54	7.68	1.40	2.31	4.83 €
De 1 650 à 1 949 €	13.63	9.07	1.62	2.83	4.84 €
> à 1 950 €	14.68	9.77	1.85	3.25	4.85 €
Ressources non connues	14.68	9.77	1.85	3.25	4.85 €

TARIF HORS COMMUNE					
Quotient familial	Journée	½ journée	APS matin	APS soir	Pénalité soir par 1/4h après 18h45
< à 550 €	4.77	2.96	1.07	1.78	4.79 €
De 551 à 849 €	8.17	5.08	1.12	1.88	4.80 €
De 850 à 1 049 €	10.22	6.34	1.18	2.00	4.81 €
De 1 050 à 1 249 €	13.09	8.11	1.28	2.20	4.82 €
De 1 250 à 1 649 €	14.99	9.30	1.40	2.31	4.83 €
De 1 650 à 1 949 €	17.72	10.99	1.62	2.83	4.84 €
> à 1 950 €	19.08	11.82	1.85	3.25	4.85 €
Ressources non connues	19.08	11.82	1.85	3.25	4.85 €

➤ Pour tous les enfants des employés municipaux, le tarif appliqué sera celui de la tranche 1 du tarif communal ALSH et APS.

Après délibération, le Conseil Municipal par 13 voix pour

↳ Accepte les tarifs, comme précisés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

N°25-07-02/04

URBANISME – VIABILISATION TERRAIN LUCIE AUBRAC - LANCEMENT DE LA CONSULTATION – DELIBERATION

Rapporteur Annaïg Pinçon

Par délibération du 8 mars 2023, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la viabilisation, division et vente de la parcelle cadastrée AB numéro 538 en vue de lotir 2 lots.

Le cabinet Abeil associé à l'architecte Massot a été mandaté pour réaliser la viabilisation et le suivi du permis d'aménager.

Par délibération du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé de vendre les terrains au prix de 190 HT du m² soit 228 € TTC du m² pour une vente totale de 223 060 € HT soit 267 672 € TTC, de mandaté Monsieur le Maire pour la vente de ces terrains et de retenir Maître Loret, notaire à Saint Aubin d'Aubigné, pour la signature des actes de vente.

Après délibération, le conseil municipal par 13 voix pour :

➤ Autorise Monsieur le maire à lancer la une consultation des entreprises pour réaliser la viabilisation des terrains.

➤ Autorise Monsieur le maire à signer les devis et tous documents afférents à cette affaire.

N°25-07-02/05

URBANISME – MAISON 27 RUE NAISE – CONVENTION AVEC » UN TOIT C'EST UN DROIT » DELIBERATION

Rapporteur Camille Weiss

Contexte

Évolution de la gestion du logement communal au 27 Rue Naise

La municipalité a décidé de ne pas renouveler le bail du logement situé au **27 Rue Naise**, actuellement occupé par l'association Coallia dans le cadre du dispositif CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile). Ce bail, en vigueur depuis le 15 janvier 2018, prendra fin le **15 juillet 2025**. Cette décision marque la sortie du logement du dispositif CADA, d'un commun accord avec Coallia.

Nouvelle orientation : Soutien à l'intégration via Rennes Métropole

Pour accompagner cette transition, la commune s'est rapprochée de **Rennes Métropole**, engagée dans une politique d'intégration globale. La Stratégie Métropolitaine des Solidarités (SMS), adoptée en 2022, inclut le **Programme Hospitalité**, une initiative clé pour les personnes exilées.

Ce programme se divise en deux volets :

- Le **volet hébergement d'urgence** apporte un soutien financier aux communes accueillant des personnes exilées.
- Le **volet inclusion** propose des actions d'accompagnement et d'intégration destinées à toutes les personnes non-nationales présentes sur le territoire métropolitain, quel que soit

leur statut. Il soutient notamment les associations œuvrant pour l'accès aux droits, l'apprentissage linguistique, la santé mentale, l'accès et le maintien dans le logement, l'interprétariat et la valorisation de la diversité linguistique.

Partenariat avec l'association "Un Toit c'est Un Droit"

Dans cette optique, Rennes Métropole a mis en relation la commune avec l'association **"Un Toit c'est Un Droit" (UTUD)**. Cette organisation à but non lucratif œuvre pour le droit au logement en offrant un hébergement temporaire décent aux familles vulnérables.

Mme Weiss, déléguée aux solidarités, a rencontré les représentants d'UTUD, qui se sont montrés intéressés par la mise à disposition du logement du 27 Rue Naise à partir du 15 juillet 2025. Une convention doit être signée entre la commune et UTUD pour définir les modalités de cette nouvelle collaboration.

Il est donc proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de convention définissant les conditions de mise à disposition à titre gracieux de ce logement,

Considérant les éléments de la convention à savoir :

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation par l'association "Un Toit c'est un Droit" (UTUD) du logement situé au 27 Rue Naise à Saint-Sulpice-La-Forêt, faisant l'objet d'une réserve foncière.

Conditions de mise à disposition

La commune met à disposition d'UTUD un logement d'habitation à titre gracieux situé au 27 Rue Naise à Saint-Sulpice-La-Forêt. UTUD ne pourra utiliser ces locaux que pour héberger des personnes sans-abri accompagnées par elle.

La mise à disposition débutera le 15 juillet 2025 et prendra fin le 15 juillet 2027.

Il est interdit à UTUD de sous-louer les locaux mis à sa disposition ou de les utiliser pour un autre usage que celui défini dans la présente convention.

Frais de fonctionnement

UTUD prendra à sa charge les abonnements et frais de fonctionnement, tels que l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage afférents à ce logement.

État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de l'entrée dans les lieux par UTUD, ainsi qu'à la sortie des lieux. L'état des lieux comprendra également les relevés des index d'eau et d'énergie, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.

Occupation - Jouissance

UTUD ne pourra ni faire, ni laisser faire des actes qui puissent détériorer les locaux mis à sa disposition. Toutes dégradations, anomalies ou atteintes qui seraient portées à ce logement devront être immédiatement signalées à la commune. UTUD sera tenue responsable de ces dommages et devra réparer les dégâts causés.

UTUD ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et exprès de la commune.

UTUD s'assurera :

- Du bon usage des locaux,
- Du bon usage des installations électriques et de chauffage,
- De la propreté des locaux.
- De l'entretien des espaces verts

UTUD veillera à ne pas causer de nuisances du fait de ses activités au voisinage.

La commune assurera l'entretien du bâtiment et de ses installations qui lui incombe en tant que propriétaire et veillera notamment au maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Assurances

UTUD assure ses activités sous sa responsabilité exclusive. UTUD assure les biens empruntés contre les risques d'incendie ou de dégradations diverses des lieux et couvrant le mobilier et matériel lui appartenant et garnissant les lieux.

Durée de la convention, prolongation et dénonciation

La présente convention est conclue à partir du 15 juillet 2025 jusqu'au 15 juillet 2027.

Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention pourra être prolongée par avenant signé par les deux parties, précisant la nouvelle période de mise à disposition.

Elle pourra être dénoncée sans délai par la commune en cas de manquements aux engagements figurant dans la présente convention, notamment en cas de constat d'une utilisation de la maison non conforme aux dispositions prévues par la présente convention.

Concertation des parties

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Après délibération, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

✎ Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un logement entre la commune de St Sulpice la Forêt et l'association "Un Toit c'est un Droit" (UTUD), telle qu'annexée à la présente délibération.

✎ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à cette affaire.

N°25-07-02/06

**ADMINISTRATION GENERALE – RENNES METROPOLE –
ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE POUR LE MANDAT 2026-2032**

Rapporteur Monsieur le Maire

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre définissent le nombre de sièges que comptera le conseil métropolitain pour le mandat à venir.

Ce même article fixe les règles de composition des organes délibérants des EPCI. Des règles spécifiques sont applicables aux EPCI ayant le statut de métropole.

Le nombre et la répartition des conseillers métropolitains sont fixés selon les modalités prévues aux III, IV et VI de l'article L.5211-6-1. Il en ressort :

1. Une répartition de droit commun

Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population démographique de l'EPCI, soit 80 sièges pour Rennes Métropole, sa population étant située entre 350 000 et 499 999 habitants au 1^{er} janvier 2025.

Ces 80 sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, les populations municipales authentifiées par le décret 2024-1276 du 31 décembre 2024 étant celles prises en compte pour cette répartition : les 80 sièges sont répartis entre 22 communes.

A ces 80 sièges, il est ajouté 1 siège aux communes ne bénéficiant d'aucun siège à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 21 communes de la Métropole.

À l'issue de cette répartition de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains est ainsi fixé à 101 au prochain mandat.

2. La possibilité de solliciter un accord local

Dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre obtenu par application de la répartition de droit commun. Aucune commune ne peut voir son nombre de sièges diminuer lors d'un accord local : les sièges créés viennent s'ajouter aux sièges déjà répartis en application du droit commun.

Il est ainsi possible d'attribuer 10 sièges supplémentaires aux 101 sièges initiaux, soit un total de 111 conseillers métropolitains pour le mandat 2026-2032.

Cet accord est néanmoins encadré. La part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1. Lorsque la répartition de droit commun (avant accord local) conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que l'accord local maintient ou réduit cet écart ;

2. Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège avant accord local à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne

Seule cette 2^e exception est applicable à Rennes Métropole : l'accord local permettrait ainsi l'attribution d'un second siège aux 10 communes les plus importantes démographiquement qui n'avaient obtenu qu'un seul siège au titre de la répartition de droit commun.

La Conférence des Maires a **acté la proposition d'instituer un accord local, qui garantit une meilleure représentativité des communes de taille intermédiaire de la Métropole**. Pour rappel, un accord local avait également été mobilisé sur le mandat en cours.

À l'issue du renouvellement de mars 2026, et en mobilisant un accord local, le Conseil métropolitain serait composé de 111 conseillers, ainsi répartis :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges par commune au conseil métropolitain en mars 2026 avec un accord local</i>
<i>Acigné</i>	<i>2</i>
<i>Bécherel</i>	<i>1</i>
<i>Betton</i>	<i>2</i>
<i>Bourgbarré</i>	<i>1</i>
<i>Brécé</i>	<i>1</i>
<i>Bruz</i>	<i>4</i>
<i>Cesson-Sévigné</i>	<i>3</i>
<i>Chantepie</i>	<i>2</i>
<i>Chartres de Bretagne</i>	<i>2</i>
<i>Chavagne</i>	<i>1</i>
<i>Chevaigné</i>	<i>1</i>
<i>Cintré</i>	<i>1</i>
<i>Clayes</i>	<i>1</i>
<i>Corps-Nuds</i>	<i>1</i>
<i>Gévezé</i>	<i>2</i>
<i>La Chapelle-Chaussée</i>	<i>1</i>
<i>La Chapelle-des-Fougeretz</i>	<i>1</i>
<i>La Chapelle-Thouarault</i>	<i>1</i>
<i>Laillé</i>	<i>1</i>
<i>Langan</i>	<i>1</i>
<i>Le Rheu</i>	<i>2</i>
<i>Le Verger</i>	<i>1</i>
<i>L'Hermitage</i>	<i>1</i>
<i>Miniac-sous-Bécherel</i>	<i>1</i>
<i>Montgermont</i>	<i>1</i>
<i>Mordelles</i>	<i>2</i>
<i>Nouvoitou</i>	<i>1</i>
<i>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</i>	<i>2</i>
<i>Orgères</i>	<i>2</i>
<i>Pacé</i>	<i>2</i>
<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	<i>1</i>
<i>Pont-Péan</i>	<i>1</i>
<i>Rennes</i>	<i>48</i>
<i>Romillé</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Armel</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Erblon</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Gilles</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Grégoire</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	<i>1</i>
<i>Thorigné-Fouillard</i>	<i>2</i>
<i>Vern-sur-Seiche</i>	<i>2</i>
<i>Vezin-le-Coquet</i>	<i>2</i>

**En gras, les communes qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire par le biais de l'accord local*

Comparativement au mandat actuel, et au regard des évolutions démographiques intervenues depuis 6 ans dans les communes de la Métropole, cinq communes verraient leur représentation au sein du conseil métropolitain modifiée :

Communes	Nb de sièges 2020-2026	Nb de sièges 2026-2032
Rennes	49	48 (-1)
Cesson-Sévigné	4	3 (-1)
Laillé	2	1 (-1)
Orgères	1	2 (+1)
Saint-Gilles	1	2 (+1)

La loi prévoit que cet accord local soit pris à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est-à-dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

Les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole doivent se prononcer par délibération avant le 31 août 2025 sur la composition du Conseil métropolitain siégeant à compter de mars 2026. À défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés négatifs.

Le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain seront ceux définis par les dispositions fixées par la loi aux II et III de l'article L 5211-6-1 CGCT, à savoir selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article précité, soit un conseil composé de 101 sièges.

Après délibération, le Conseil Municipal par 3 abstentions et 10 voix pour :

↳ Décide de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 111 sièges répartis suivant la liste présentée ci-dessus ;

↳ Dit que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.

N°25-07-02/07

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 10-12 Rue de la Grange, cadastrée AA 259 pour une superficie de 13 m²
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 12 Rue de la Grange, cadastrée AA 258 pour une superficie de 323 m²
- Acceptation de la signature de l'avenant n°1 avec BAIZEAU Architecture pour un montant de 1980.00 € T.T.C.
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 52 Route de Saint-Denis, cadastrée AB 224 pour une superficie de 404 m²
- Acceptation du devis EUROVIA pour un montant de 3368.40 € T.T.C. (Réparation d'une borne escamotable)
- Acceptation du devis SENSING VISION pour un montant de 3996.99 € T.T.C. (Achat licences Cisco et Meraki + la maintenance - Mairie)
- Acceptation du devis PERMAJUICE pour un montant de 1 432.89 € T.T.C. (Animation du 12 juillet – Tour de France)

N°25-07-02/08QD

QUESTION DIVERSE

CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFA)

Rapporteur : Thierry GALLE

Il est proposé de signer une convention avec l'EPLEFA de la lande de rencontre de St Aubin d'Aubigné pour la création d'une mare sur un terrain de la commune situé près des jardins partagés.

Des étudiants de BTS GPN (Gestion et Protection de la Nature) en deuxième année devront réaliser une mare de 18m² en escalier en respectant un cadre budgétaire de l'ordre de 1 000 €. Ce projet s'inscrit dans une réflexion globale d'aménagement qui vise la valorisation et la préservation de la faune et de la flore sur le site.

Les travaux seront réglés par la mairie, une somme de 1 000 € a été inscrite au budget.

Il est demandé que les élèves réalisent un document technique. Ils devront faire une présentation de la réglementation et préciser également tous les aspects sécurités.

Après délibération, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPLEFA de La Lande de Rencontre pour la réalisation d'une mare par des étudiants en BTS.

La séance est levée à 21h50

Date de la prochaine réunion : 17 septembre 2025

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

La secrétaire de séance
Aurélie LORET



Le Maire
Yann HUAUMÉ

